

**LISTES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE GUISSÉNY  
SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2025**

Date du Conseil Municipal	Numéro de la délibération	Objet	Vote du Conseil Municipal
25/09/2025	25-05001	Information sur les délégation du conseil municipal au maire	
25/09/2025	25-05002	Composition des commissions et des désignations des représentations hors commune	Unanimité
25/09/2025	25-05003	Renouvellement du protocole de santé communale	
25/09/2025	25-05004	Lancement d'une étude d'opportunité pour la création d'une MARPA	Unanimité
25/09/2025	25-05005	Participation financière auprès de la commune de Lesneven dans le cadre du projet "micro-folie", signature d'une convention	Unanimité
25/09/2025	25-05006	Mise à disposition d'un terrain communal pour l'installation d'un kiosque à pizza, place Porthleven-Sithney	Unanimité
25/09/2025	25-05007.1	ADMR - micro crèche - convention de partenariat	Unanimité
25/09/2025	25-05007.2	ADMR - micro crèche - Subvention exceptionnelle	Unanimité
25/09/2025	25-05008	Prise en charge du déplacement en Normandie en octobre 2025 du CME-CMJ	Unanimité
25/09/2025	25-05009.1	Acquisition par la commune des parcelles H515 et H527	Unanimité
25/09/2025	25-05009.2	Déclassement et cession du domaine public communal Kergoniou	Unanimité
25/09/2025	25-05010	107ème congrès des maires de France	Unanimité
25/09/2025	25-05011	Participation aux frais de scolarité, école publique Jacques Prévert de Lesneven	Unanimité
25/09/2025	25-05012	Mise à disposition d'une bouée entre la commune de Guissény et Phares et balises	Unanimité
25/09/2025	25-05013	Adhéseion de la CLCL au syndicat mixte Bretagne Mobilités	11 pour 1 abstention
25/09/2025	25-05014	Déclassement de la parcelle communale située à côté des parcelles AS859 et H210 (aire de camping car) du domaine public communal	Unanimité

Pour information affaires diverses :

Affichage en mairie le 06/10/2025

Diffusion sur le bulletin d'informations communales du

Diffusion sur le site internet le

Date de mise en ligne :



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE GUISSÉNY  
N°CM/25-05001**

Date d'envoi de la convocation : 19 septembre 2025

Nombre de membres  
en exercice = 12  
Présents = 10  
Votants = 12

**RÉUNION DU 25 SEPTEMBRE 2025**

**Information sur les délégations du Conseil Municipal au Maire**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Raphaël RAPIN, maire.

**Étaient présents :** Herveline CABON, Mickaël CONQ, Renée GALL, Laurence GUERINET, Jérémy JAFFRES, Gérard LE GUEN, Marie-Michelle LORGERÉ, Joël PASCOËT, Raphaël RAPIN, Jean-Yves ROUDAUT, formant la majorité des membres en exercice.

**Excusés et représentés :** Jean-Louis BONDU et Maud LE QUÉRÉ donnant respectivement procuration à Gérard LE GUEN et Laurence GUERINET.

**Absent :**

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales. Gérard LE GUEN a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**EXPOSÉ DES MOTIFS**

Monsieur Raphaël RAPIN rappelle à l'assemblée, que par délibération en date du 24 juin 2020, complétée par la délibération du 21 mai 2021, le Conseil Municipal lui a donné délégation dans différents domaines, conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales. Conformément à l'article L.2122-23 du même code, le maire informe l'assemblée des décisions prises dans le cadre de cette délégation :

FOURNISSEURS	OBJET	HT
LES GENETS D'OR	Impression Sell'ta	1 724,00 €
MCP	Travaux sur couverture et charpente mairie – Situation 2	2 765,42 €
AGSEL	Pose de rampes sur 3 escaliers bois existants et conception et pose de 1 escalier bois pour accès plage	7 170,00 €
L'ATELIER DE L'HERMINE	Renaturation et aménagement du site Skol An Aod	4 608,00 €
EILAD	Renaturation et aménagement du site Skol An Aod	5 472,00 €
ONESIME PAYSAGES	Renaturation et aménagement du site Skol An Aod	720,00 €
BMa SPL	Renaturation et aménagement du site Skol An Aod	1 644,43 €
<b>Total</b>		<b>24 103,85 €</b>

Le conseil municipal en prend note.

À Guissény, le 25 septembre 2025

Pour extrait conforme au registre,

Le maire,  
Raphaël RAPIN



Le secrétaire de séance,  
Gérard LE GUEN

Date de mise en ligne :



Finistère  
 Pen-Ar-Bed

Tél / Pellg : 02 98 25 61 07

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
 DU CONSEIL MUNICIPAL DE GUISSÉNY  
 N°CM/25-05002**

Date d'envoi de la convocation : 19 septembre 2025

Nombre de membres  
 en exercice = 12  
 Présents = 10  
 Votants = 10

**RÉUNION DU 25 septembre 2025**

**Composition des commissions et des désignations des représentations hors commune.**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Raphaël RAPIN, maire.

**Étaient présents :** Herveline CABON, Mickaël CONQ, Renée GALL, Laurence GUERINET, Jérémy JAFFRES, Gérard LE GUEN, Marie-Michelle LORGERÉ, Joël PASCOËT, Raphaël RAPIN, Jean-Yves ROUDAUT, formant la majorité des membres en exercice.

**Excusés et représentés :** Jean-Louis BONDU et Maud LE QUÉRÉ donnant respectivement procuration à Gérard LE GUEN et Laurence GUERINET.

**Absent :**

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales. Gérard LE GUEN a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**EXPOSÉ DES MOTIFS :**

Monsieur le maire informe l'assemblée, qu'à la suite du décès de Jean-Claude LE BIDEL, il y a lieu de clarifier la représentation aux diverses commissions et instances externes. Il est proposé à l'assemblée de remplacer dans les commissions en l'absence du titulaire, le suppléant devient titulaire.

**1 - COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES :**

Se sont portés candidats aux commissions communautaires de la Communauté LESNEVEN Côte des Légendes, les élus suivants :

COMMISSION	PRÉSIDENTE	VICE-PRÉSIDENTE	TITULAIRE OU SUPPLÉANT POUR GUISSÉNY
Finances Marchés Prospectives, Commande publique, Projet de territoire, Communication	C.BALCON	Pascal GOULAOUIC	T : Raphaël RAPIN S : Herveline CABON
Transition écologique et énergétique SPED, G4DEC, PCAET, Abattoir - SEBL	C.BALCON	Christophe BELE	T : Mickaël CONQ S : Joël PASCOËT
Aménagement du territoire – Habitat – Transport– mobilité – PLUI-H – PLH - Gens du voyage, Trait de côte (en lien avec R. PAUGAM)	C.BALCON	Raphaël RAPIN	T : Jean-Louis BONDU S : Laurence GUERINET
Développement économique, agriculture, pêche, SDEF	C.BALCON	Pascal KERBOUL	T : Jean-Yves ROUDAUT S : Joël PASCOËT
Infrastructures et équipements communautaires, Travaux voirie bâtiments, Mégalis Bretagne	C.BALCON	R. PAUGAM	T : Mickaël CONQ S : Jean-Yves ROUDAUT
Environnement, Eau, assainissement, PLAV, Breizh bocage, GEMAPI, SAGE, espaces naturels	C.BALCON	René PAUGAM Pierre GUIZIOU	T : Joël PASCOËT S : Jean-Yves ROUDAUT
Tourisme – OT – Meneham – Culture - Événementiel	C.BALCON	Christian COLLIU	T : Renée GALL S : Laurence GUERINET

Date de mise en ligne :

<b>Cohésion sociale et services à la population Solidarité, CIAS, MSAP, Emploi et insertion professionnelle, Enfance, jeunesse</b>	C.BALCON	Cécile GALLIOU Yves QUINQUIS	T : Herveline CABON S : Marie-Michelle LORGERE
--	----------	---------------------------------	---

2 - REPRESENTATIONS AUX ORGANISMES EXTERIEURS :

Se sont portés candidats aux commissions communautaires de la Communauté Lesneven Côte des Légendes, les élus suivants :

INTITULÉ	TITULAIRES	SUPLÉANTS
EPCC EMPACL « École de musique du Pays des Abers Côte des Légendes »	Renée GALL	Herveline CABON
EPIC Tourisme en Côte des Légendes	Renée GALL	Laurence GUERINET
Conseil d'exploitation « Eau / Assainissement collectif / Assainissement non collectif »	Gérard LE GUEN	Mickaël CONQ
Comité National d'Action Sociale (CNAS) Représentant collègue « agents » : <i>Monique CONGAR</i>	Herveline CABON	Renée GALL
Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement (SDEF29)	Maud LEQUERE Gérard LE GUEN	Jérémy JAFFRES Mickael CONQ
Correspondant.e Défense	Raphaël RAPIN	
Référent.e « Électricité » » auprès d'ENEDIS	Mickaël CONQ	Joel PASCOET
Référent.e RGPD	Jean-Louis BONDU	Maud LE QUÉRÉ
Référent.e Sécurité routière	Raphaël RAPIN	
Référent.e VIGIPOL	Gérard LE GUEN	Jean-Louis BONDU
CAUE - Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement	Jean-Louis BONDU	Gérard LE GUEN
FIA - Finistère Ingénierie Assistance	Jean-Louis BONDU	Gérard LE GUEN
ENER'GENCE	Mickael CONQ	Gérard LE GUEN
Art dans les chapelles - Arz e Chapeliou	Renée GALL	Marie-Michelle LORGERE
Association « La Trans-léonarde »	Raphaël RAPIN	Renée GALL
BMa – Brest Métropole aménagement	Raphaël RAPIN	Jean-Louis BONDU
Référent.e PARTICIPATION CITOYENNE	Renée GALL	Raphaël RAPIN

Monsieur le maire, rapporteur entendu,

**DÉLIBÉRATION**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),  
 Suite à l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, par 12 voix « pour »,

**Article 1 :** Désigne et prend acte de la représentation ci-dessus.

**Article 2 :** Accepte de transmettre aux diverses instances cette désignation comme indiquée.

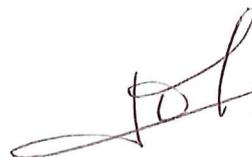
À Guissény, le 25 septembre 2025

Pour extrait conforme au registre,

Le maire,  
 Raphaël RAPIN




Le secrétaire de séance,  
 Gérard LE GUEN



Date de mise en ligne :



Finistère  
Pen-Ar-Bed  
Tél / Pellig : 02 98 25 61 07

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE GUISSÉNY  
N°CM/25-05003

Date d'envoi de la convocation : 19 septembre 2025

Nombre de membres en exercice	= 12
Présents	= 10
Votants	= 12

RÉUNION DU 25 septembre 2025  
Renouvellement du protocole de santé communale

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Raphaël RAPIN, maire.

**Étaient présents** : Herveline CABON, Mickaël CONQ, Renée GALL, Laurence GUERINET, Jérémy JAFFRES, Gérard LE GUEN, Marie-Michelle LORGERÉ, Joël PASCOËT, Raphaël RAPIN, Jean-Yves ROUDAUT, formant la majorité des membres en exercice.

**Excusés et représentés** : Jean-Louis BONDU et Maud LE QUÉRÉ donnant respectivement procuration à Gérard LE GUEN et Laurence GUERINET.

**Absent** :

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales. Gérard LE GUEN a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**EXPOSÉ DES MOTIFS**

Madame CABON, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire en charge de la famille et des solidarités, rappelle pour information que la commune depuis 2020, suite à l'appel de partenariat, s'est engagée à aider les habitants dans l'accès à leurs droits santé dans le choix d'une complémentaire santé adaptée à leur besoin et pouvoir ainsi proposer aux personnes ne pouvant bénéficier de complémentaire santé des tarifs privilégiés.

Pour ce faire, le CCAS de la commune a passé une convention de partenariat avec Mutualia Grand Ouest et avec AXA France.

Les conventions initiales d'une durée de 1 an reconductible, ont dû être renouvelées en août 2025.

Le conseil prend acte.

À Guissény, le 25 septembre 2025  
Pour extrait conforme au registre,

Le maire,  
Raphaël RAPIN



Le secrétaire de séance  
Gérard LE GUEN

Date de mise en ligne :

Finistère  
Pen-Ar-Bed

Tél / Pellg : 02 98 25 61 07

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONSDU CONSEIL MUNICIPAL DE GUISSÉNYN°CM/25-05004

Date d'envoi de la convocation : 19 septembre 2025

Nombre de membres en exercice	= 12
Présents	= 10
Votants	= 12

## RÉUNION DU 25 septembre 2025

**Lancement d'une étude d'opportunité pour la création d'une MARPA**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Raphaël RAPIN, maire.

**Étaient présents** : Herveline CABON, Mickaël CONQ, Renée GALL, Laurence GUERINET, Jérémy JAFFRES, Gérard LE GUEN, Marie-Michelle LORGERÉ, Joël PASCOËT, Raphaël RAPIN, Jean-Yves ROUDAUT, formant la majorité des membres en exercice.

**Excusés et représentés** : Jean-Louis BONDU et Maud LE QUÉRÉ donnant respectivement procuration à Gérard LE GUEN et Laurence GUERINET.

**Absent** :

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales. Gérard LE GUEN a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**EXPOSÉ DES MOTIFS**

Madame Herveline CABON, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire en charge de la famille et des solidarités, explique à l'Assemblée que le projet de structure d'accueil pour personnes âgées a déjà été évoqué (projet avec Age et Vie). Il explique que les MARPA sont des structures intermédiaires entre le domicile et l'EHPAD pour personnes autonomes. Les résidents sont locataires des studios, qu'ils meublent par eux-mêmes hormis la cuisine qui est aménagée, et ont un accès à des locaux communs, à une blanchisserie, à une salle de restauration, à des salons, salle d'activités etc...

Pour maîtriser les coûts de restauration, les résidents doivent contractuellement prendre quelques repas en commun, ce qui favorise aussi la lutte contre l'isolement. Les habitants du village peuvent aussi prendre leur repas à la MARPA, ce qui est une alternative au portage de repas.

Monsieur le Maire poursuit en expliquant que les MARPA ont entre cinq et six salariés, un responsable et quatre ou cinq agents polyvalents, la commune met à disposition gracieusement un terrain viabilisé, la construction est effectuée par un bailleur social et la gestion de la MARPA est faite soit par une association soit en régie municipale.

Des subventions sont mobilisables de la part du Département ainsi que la MSA.

La première phase étant le lancement d'une étude d'opportunité, il est demandé à l'assemblée de donner un accord de principe pour le lancement de cette étude, effectuée par la MSA.

Il est nécessaire de préciser que cette étude d'opportunité n'a pas de charge financière pour la commune, qui se déroulera en 3 étapes distinctes :

- La première : Un travail de recensement de données, et permettra de délimiter le territoire d'étude qui est plus large que le seul territoire de la commune.

Date de mise en ligne :

- La deuxième : Voir comment le projet est perçu auprès des personnes âgées, des élus et des professionnels de la santé
- La troisième étape consiste à interroger les personnes âgées par le biais d'un questionnaire.

La restitution de cette étude étant prévue début avril 2026.

### DÉLIBÉRATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, par 12 voix « pour.

**Article 1** : Donne un accord de principe pour le lancement d'une étude d'opportunité pilotée par la MSA en étroite collaboration avec la commune.

À Guissény, le 25 septembre 2025

Pour extrait conforme au registre,

Le maire,  
Raphaël RAPIN


Le secrétaire de séance  
Gérard LE GUEN



Date de mise en ligne :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE GUISSÉNY  
N°CM/25-05005

Date d'envoi de la convocation : 19 septembre 2025

Nombre de membres en exercice	= 12
Présents	= 10
Votants	= 12

RÉUNION DU 25 septembre 2025

**Participation financière auprès de la commune de Lesneven dans le cadre du projet « micro-folie », signature d'une convention**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Raphaël RAPIN, maire.

**Étaient présents** : Herveline CABON, Mickaël CONQ, Renée GALL, Laurence GUERINET, Jérémy JAFFRES, Gérard LE GUEN, Marie-Michelle LORGERÉ, Joël PASCOËT, Raphaël RAPIN, Jean-Yves ROUDAUT, formant la majorité des membres en exercice.

**Excusés et représentés** : Jean-Louis BONDU et Maud LE QUÉRÉ donnant respectivement procuration à Gérard LE GUEN et Laurence GUERINET.

**Absent** :

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales. Gérard LE GUEN a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**EXPOSÉ DES MOTIFS**

Madame Renée GALL, 3ème adjointe chargée de la dynamique locale et tourisme, rappelle qu'il a été présenté en Conseil Municipal du 24 octobre 2024, le projet d'adhésion au projet « micro-folie » piloté par la commune de Lesneven, et qu'il a été validé le principe de participation au dispositif Micro-folie mobile pour les années 2025-2026 et 2027.

8 communes se sont engagées dans ce dispositif et son financement.

La commune de Lesneven a transmis une convention cadre tant sur le fonctionnement et la mise à disposition dans les communes partenaires mais aussi sur les modalités de financement tant en investissement qu'en fonctionnement.

La convention est signée pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

Concernant les modalités de financement de la mise à disposition (article 2.3 de la convention), la commune accueillante s'engage à régler une partie du coût d'investissement et de fonctionnement au prorata de son nombre d'habitants. Ce coût sera refacturé par la commune de Lesneven au 30 octobre de chaque année. Il est précisé que seuls les coûts d'investissement et de fonctionnement seront facturés pour l'année 2025, les années suivantes seul le coût de fonctionnement sera refacturé. Un avenant à la convention sera présenté au comité de pilotage et transmis pour préciser le détail du coût de refacturation en 2026 et 2027.

Conformément au tableau présenté en annexe 3 de la convention, la commune de Guissény s'engage à payer en 2025 :

- Coût d'investissement : 4 654,65 €

Date de mise en ligne :

- Coût de fonctionnement : 4 072.07 €

### DÉLIBÉRATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, par 12 voix « pour »,

**Article 1** : Accepte de signer la convention de mise à disposition de la micro-folie Lesneven Côte des Légendes entre les communes de Lesneven et les communes du Folgoët, de Kernouës, de Lanarvily, de Saint Frégant, de Saint-Méen, de Trégarantec et de Guissény.

**Article 2** : Accepte de verser à la commune de Lesneven, commune gestionnaire, la part de financement prévue dans ladite convention soit 8 726,72 € pour 2025 et 5 834,55 € en 2026 et 2027.

**Article 3** : Autorise M. le Maire pour signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

À Guissény, le 25 septembre 2025

Pour extrait conforme au registre,

Le maire,  
Raphaël RAPIN



Le secrétaire de séance  
Gérard LE GUEN



## Convention de mise à disposition de la Micro-Folie Lesneven Côte des Légendes –

Commune de Lesneven et communes du Folgoët, de  
Guissény, de Kernouës, de Lanarvily, de Saint-  
Frégant, de Saint-Méen et de Trégarantec

Octobre 2025- Août 2028

### Entre

#### La Ville de Lesneven

Place du Château – CS 590089 – 29260 LESNEVEN

Représentée par Mme Claudie BALCON, Maire

Dénommée ci-dessous LA COMMUNE GESTIONNAIRE

### Et

La Ville du Folgoët, 2 rue du Verger - 29260 Le Folgoët

Représentée par Mr Pascal KERBOUL, maire

La Ville de Guissény, Place Porthleven-Sithney - 29880 Guissény

Représentée par Raphaël RAPIN, maire

La Ville de Kernouës, Pont-Mein - 29260 Kernouës

Représentée par Christophe BELE, maire

La Ville de Lanarvily, 9 Le Bourg - 29260 Lanarvily

Représentée par Xavier FRANQUES, maire

La Ville de Saint-Frégant, 120 le Bourg - 29260 Saint-Frégant

Représentée par Cécile GALLIOU, maire

La Ville de Saint-Méen, 6 rue de la Mairie - 29260 Saint-Méen

Représentée par Louis BEAUGENDRE

La Ville de Trégarantec, 6 rue Ménez Bargall - 29260 Trégarantec

Représentée par Yann TOUDIC, maire

Dénommé ci-dessous LES COMMUNES ACCUEILLANTES



## Préambule

Plusieurs communes de la Communauté de communes Lesneven Côte des Légendes se dotent ensemble d'une Micro-Folie mobile qui circulera sur le territoire avec l'objectif de proposer un accès à l'art, à la culture et au numérique, ce projet poursuit un objectif d'accessibilité, tant dans les contenus proposés que dans les lieux d'installations imaginés.

Qu'elle s'installe au sein d'une médiathèque, d'une école, d'un musée ou d'une salle municipale la Micro-Folie permettra de donner accès à l'art et aux collections des plus grands musées nationaux ainsi que de proposer un Fab Lab mobile, une ludothèque itinérante et des casques de réalité virtuelle. Ce dispositif est porté par le Ministère de la Culture et est coordonné par La Villette.

La Ville de Lesneven porte l'ingénierie du projet, en se chargeant de la coordination du projet, du recrutement d'une chargée de médiation rattachée à ses effectifs, de l'acquisition du matériel ainsi que de la refacturation à chaque commune participante de sa quote-part, en investissement et en fonctionnement. Ce projet est construit en relation étroite avec les services de La Villette qui portent le projet à l'échelle nationale.

## I. DISPOSITIONS GENERALES

### Article 1.1 : Nature de la mise à disposition

La Ville de Lesneven organise la tournée de la Micro-Folie Lesneven Côte des Légendes entre les mois de septembre et juillet de chaque année.

La mise à disposition comprend :

- L'installation et la désinstallation du matériel dans la salle identifiée au préalable par la COMMUNE ACCUEILLANTE.
- L'animation du dispositif selon un calendrier d'ouverture et un programme d'actions établi avec la chargée de médiation.
- La mise à disposition de la chargée de médiation durant toute la durée de la présence de la Micro-Folie au sein de la commune.



LE FOLGOËT



Guissény



ST MÉEN



MAIRIE DE TRÉGARANTEC  
II-KÉR IREGARANTEG

## Article 1.2 : Sites concernés

La Micro-Folie Lesneven Côte des Légendes sera installée dans les lieux suivants :

- Commune : Lesneven Nom du lieu : Médiathèque René Pétillon
- Commune : Le Folgoët Nom du lieu : Salle du conseil
- Commune : Guissény Nom du lieu : Office du Tourisme
- Commune : Kernouës Nom du lieu : Salle Louis Page et Buzuk Café
- Commune : Lanarvily Nom du lieu : Salle du conseil
- Commune : Saint-Frégant Nom du lieu : Foyer des jeunes et salle du conseil
- Commune : Saint-Méen Nom du lieu : Salle du conseil
- Commune : Trégarantec Nom du lieu : Salle du temps libre

D'autres lieux pourront être choisis par les communes pour y installer la Micro-Folie, au cours de sa période d'exploitation.

## Article 1.3 : Période de mise à disposition

La Micro-Folie Lesneven Côte des Légendes sera présente sur la commune à minima 3 semaines par an entre les mois de septembre et juillet de chaque année.

Les modalités d'accueil pour la tournée 2025-2026 sont mentionnées dans l'annexe n°1 – *Planning de la tournée de la Micro-Folie mobile*. Ce planning peut être modifié à la demande de la COMMUNE ACCUEILLANTE ou à la demande de la commune GESTIONNAIRE si les 2 entités valident la modification. Ces modalités seront revues chaque année et précisées au cours d'un comité de pilotage annuel. Elles seront validées par toutes les parties puis données à la connaissance de l'ensemble des COMMUNES ACCUEILLANTES.

## II. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE LA MISE A DISPOSITION

### Article 2.1 : Lieu d'accueil de la Micro-Folie

Le lieu accueillant la Micro-Folie et la chargée de médiation devra faire à minima 50m<sup>2</sup> et disposer d'électricité et d'un WC. Il est idéalement placé dans un lieu accueillant déjà du public, avec une visibilité en centre-bourg ou proche des lieux de vie de la commune.

En outre, afin d'accueillir au mieux la chargée de médiation, une table et une chaise devront être installées dans l'espace d'accueil de la Micro-Folie. La chargée de médiation devra pouvoir accéder au lieu d'accueil à l'aide d'une clef qu'elle pourra conserver tout au long de sa présence sur la commune.



LE FOLGOËT



Kernouës



ST MÉEEN



MAIRIE DE  
TRÉGARANTEC  
11-KÉR I TREGARANTEG

## Article 2.2 : Organisation de la prestation

### Article 2.2.1 : Obligations de la COMMUNE GESTIONNAIRE

*La COMMUNE GESTIONNAIRE aura les obligations suivantes :*

- Réaliser les investissements nécessaires au projet : achat du matériel pour l'ensemble des communes accueillantes
- Recruter la chargée de médiation pour l'ensemble des communes accueillantes
- Réaliser les demandes de financement / subvention pour le projet, collecter les fonds
- Facturer la participation des communes
- Coordonner le projet de manière globale
- Assurer le bon fonctionnement du matériel de la Micro-Folie, son déploiement sur place
- Mettre à disposition une rampe afin de charger et décharger le matériel
- Réaliser un document de communication afin d'annoncer la venue de la Micro-Folie dans la COMMUNE ACCUEILLANTE
- Assurer la présence de la chargée de médiation selon le calendrier d'ouverture, et le cas échéant prévenir la COMMUNE ACCUEILLANTE en cas d'absence imprévue
- Assurer des accueils libres, des accueils de groupes et des ateliers de médiation selon les échanges préalables entre la COMMUNE ACCUEILLANTE et la chargée de médiation
- Assurer le matériel auprès de son assurance afin de permettre de couvrir les dégâts qui pourraient être causés lors de la tournée de la Micro-Folie

### Article 2.2.2 : Obligation de la COMMUNE ACCUEILLANTE

*La COMMUNE ACCUEILLANTE aura les obligations suivantes :*

- Organiser avec la chargée de médiation la livraison de la Micro-Folie mobile, en mettant à disposition un fourgon (20m3) et un agent pour accompagner au chargement et au déchargement de la Micro-Folie.
- Assurer l'accès au lieu d'accueil de la Micro-Folie en fournissant une clef (ou autre modalité d'accès) à la chargée de médiation pendant toute la durée de la présence de la Micro-Folie dans la commune
- Assurer l'entretien du ou des espaces où sera installé la Micro-Folie
- Imprimer les documents de communication préalablement créés par la chargée de médiation



- Assurer la diffusion des éléments de communication en amont de la venue de la Micro-Folie (commune accueillante a minima, CLCL dans l'idéal), par tous les canaux possibles (BIM, réseaux sociaux, diffusion flyers et affiches)

- Donner le contact d'une personne référente sur la commune afin que la chargée de médiation puisse avoir un interlocuteur dédié

- Faciliter le lien avec les partenaires ciblés par la commune (écoles, associations, collectifs)

### **Article 2.3 : Financement de la mise à disposition**

Pour les trois premières années de fonctionnement de la Micro-Folie Mobile, les coûts engagés par la COMMUNE GESTIONNAIRE sont précisés dans *l'annexe n°2 – Budget prévisionnel du projet – Année 2025 et suivantes*.

La COMMUNE ACCUEILLANTE s'engage à régler une partie du coût d'investissement et de fonctionnement du projet au prorata de son nombre d'habitants. Ce coût sera refacturé par la commune GESTIONNAIRE à la COMMUNE ACCUEILLANTE au 30 octobre de chaque année. Ce coût est également précisé en *annexe n°3 – Charges de la commune accueillante – Année 2025*. Les coûts d'investissement et de fonctionnement seront refacturés pour l'année 2025, les années suivantes seul le coût de fonctionnement sera refacturé.

Un avenant à cette convention sera présenté en comité de pilotage annuel et transmis chaque année pour préciser le détail du coût de refacturation de la COMMUNE GESTIONNAIRE à la COMMUNE ACCUEILLANTE selon le nombre de communes participant au projet et l'évolution du nombre d'habitants des COMMUNES ACCUEILLANTES.

### **Article 2.4 : Respect des réglementations**

La commune accueillante devra proposer un lieu respectant les règles de sécurité des lieux ouverts au public.

### **Article 2.5 : Assurances**

La COMMUNE GESTIONNAIRE, assure le matériel auprès de son assurance afin de permettre de couvrir les dégâts qui pourraient être causés lors de la tournée de la Micro-Folie

### **Article 2.6 : Durée - renouvellement - résiliation**

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

Afin de la résilier ou de la reconduire à l'issue de ce délai de 3 ans, il sera nécessaire de se manifester par écrit auprès de la COMMUNE GESTIONNAIRE au minimum 1 an avant la fin de validité de cette convention, soit en septembre 2027 au plus tard. Un COPIL annuel est prévu en avril afin que chaque commune puisse se positionner quant à sa participation future au projet.



### Article 2.7 : Modalités de suivi de la mise à disposition

Cette mise à disposition et le suivi du projet seront assurés lors d'un COFIL annuel prévu en avril de chaque année afin de faire le bilan de l'année écoulée, de fixer les modalités d'accueil de la Micro-Folie pour l'année suivante ainsi que le détail des coûts annuels de la Micro-Folie. Les COMMUNES ACCUEILLANTES doivent être présentes à cette réunion annuelle.

Selon les besoins un COFIL supplémentaire pourra être organisé avec l'ensemble des COMMUNES ACCUEILLANTES.

### Article 2.7 : Litige

En cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application du présent contrat, les parties s'engagent à chercher toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend au tribunal compétent.

Fait en 2 exemplaires, à Lesneven, le

La COMMUNE de Lesneven Représenté par Claudie BALCON, Maire de Lesneven	La COMMUNE du Folgoët Représentée par Pascal KERBOUL, Maire du Folgoët
La COMMUNE de Guissény Représentée par Raphaël RAPIN, Maire de Guissény	La COMMUNE de Kernouës Représentée par Christophe BELE, Maire de Kernouës
La COMMUNE de Lanarvily Représentée par Xavier FRANQUES, Maire de Lanarvily	La COMMUNE de Saint-Frégant Représentée par Cécile GALLIOU, Maire de Saint-Frégant
La COMMUNE de Saint-Méen Représentée par Louis BEAUGENDRE, Maire de Saint-Méen	La COMMUNE de Trégarantec Représentée par Yann TOUDIC, Marie de Trégarantec



## ANNEXE 1

### Planning de la tournée de la Micro-Folie

#### Année 2025-2026

DATES de présence de la Micro-Folie	DATES d'ouverture au public	COMMUNE ACCUEILLANTE
Du 2 au 22 septembre 2025	Du 3 au 20 septembre 2025	Saint-Frégant
Du 23 septembre au 27 octobre 2025	Du 24 septembre au 25 octobre 2025	Guissény
Du 28 octobre au 17 novembre 2025	Du 29 octobre au 15 novembre 2025	Le Folgoët
Du 18 novembre au 20 décembre 2025	Du 19 novembre au 20 décembre 2025	Lesneven
Du 27 janvier au 2 mars 2026	Du 28 janvier au 28 février 2026	Lanarvily
Du 3 au 16 mars 2026	Du 4 au 13 mars 2026	Le Folgoët
Du 17 mars au 20 avril 2026	Du 18 mars au 18 avril 2026	Trégarantec
Du 21 avril au 26 mai 2026	Du 22 avril au 23 mai 2026	Saint-Méen
Du 9 juin au 13 juillet 2026	Du 10 juin au 11 juillet 2026	Kernouës
Du 15 au 31 juillet 2026	Du 17 au 30 juillet 2026	Saint-Frégant

Chaque période de déploiement de la Micro-Folie fait l'objet d'un planning détaillé comprenant des périodes d'accueils de groupes, d'accueil libre du public et d'ateliers, en accord avec la COMMUNE ACCUEILLANTE et la chargée de médiation.



## ANNEXE 2

### Budget prévisionnel du projet - Années 2025/26, 2026/27, 2027/28

Année 2025 (avril à décembre) et 2026 (janvier à décembre)

INVESTISSEMENT		RECETTES	
Achat des modules Micro-Folie : musée numérique 1, 2 et 3 dont casques VR, Fab-Lab et Ludothèque	60 687,02€ TTC	Territoire Numérique Educatif Finistère	15 000€
Matériel informatique chargée de médiation : pc portable, téléphone portable	1500€ TTC	Fonds de concours CLCL	12 437,00 €
		TNE 6 <sup>e</sup> vague *	7500€
		FC TVA 16.404% Lesneven	10 201€
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>62 187,02€ TTC</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>45 138€ TTC</b>
<b>Reste à charge 8 communes</b>			<b>17 049,02 € TTC</b>

\* aide non confirmée à ce jour

FONCTIONNEMENT	
1 ETP Chargée de médiation 1 an	32 025,22€ TTC
Adhésion au réseau Micro-Folie	0€ (offert)
Budget de fonctionnement : communication et petit matériel	1000€ TTC
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>33 025,22€ TTC</b>
<b>Reste à charge 8 communes</b>	<b>33 025,22€ TTC</b>



**Année 2026/2027**

FONCTIONNEMENT	
1 ETP Chargée de médiation 1 an	45 319,30€ TTC
Adhésion au réseau Micro-Folie	1000€ TTC
Budget de fonctionnement : communication et petit matériel	1000€ TTC
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>47 319, 30€</b>
<b>Reste à charge 8 communes</b>	<b>47 319,30€</b>

En cas de casse de matériel, des coûts d'investissements peuvent être envisagés par les communes participantes, ces coûts font l'objet de validation en COPIL annuel

**Année 2027/2028**

FONCTIONNEMENT	
1 ETP Chargée de médiation 1 an	45 319,30€ TTC
Adhésion au réseau Micro-Folie	1000€ TTC
Budget de fonctionnement : communication et petit matériel	1000€ TTC
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>47 319, 30€</b>
<b>Reste à charge 8 communes</b>	<b>47 319,30€</b>

En cas de casse de matériel, des coûts d'investissements peuvent être envisagés par les communes participantes, ces coûts font l'objet de validation en COPIL annuel



LE FOLGOËT



Kernouës



ST MÉEN



MAIRIE DE TRÉGARANTEC  
 II-KÉR TRÉGARANTEC

### ANNEXE 3 RESTE A CHARGE PAR COMMUNE Années 2025/26

Répartition du coût d'investissement par qui sera refacturé aux communes en octobre 2025

INVESTISSEMENT 2025 20% aide CLCL + TNE 6e vague				
	Nom de la commune	Nombre d'habitants	Coût par commune part fixe facturée au 30 octobre 2025	Coût par commune part variable (plafond) facturée au 1er janvier 2026 si non-obtention de l'aide TNE 6e vague
	Lesneven	7583	7 841,02 €	3 449,51 €
	Le Folgoët	3332	3 445,37 €	1 515,73 €
	Guissény	2033	2 102,17 €	924,81 €
	Kernouës	678	701,07 €	308,42 €
	Lanarvily	421	435,32 €	191,51 €
	Tregarantec	638	659,71 €	290,23 €
	Saint-Frégant	863	892,36 €	392,58 €
	Saint-Méen	940	971,98 €	427,61 €
RECETTES	FCTVA Lesneven	16,40%	10 201,00 €	
	TNE 6e vague	demande en cours	7 500,00 €	" +0,4549€ par habitants
	Fonds de concours CLCL	validée	12 437,00 €	
	TNE	validée	15000	
				17 049,02
			<b>Total investissement après subventions</b>	
	<b>Total habitants</b>	16488	<b>Total investissement TTC</b>	62 187,02 €
				<b>Coût par habitants</b>
				1,48 €
			<b>Coût par habitants</b>	1,03 €



**Répartition du coût de fonctionnement par qui sera refacturé aux communes en octobre 2025**

FONCTIONNEMENT		RECETTES	
TOTAL DEPENSES	33 025,22€	TOTAL RECETTES	0€
<b>Reste à charge 8 communes</b>		<b>33 025,22€</b>	

Lesneven	7583	15 188,64 €
Le Folgoët	3332	6 673,95 €
Guissény	2033	4 072,07 €
Kernouës	678	1 358,02 €
Lanarvily	421	843,26 €
Saint-Frégant	863	1 728,58 €
Saint-Méen	940	1 882,81 €
Trégarantec	638	1 277,90€

Date de mise en ligne :



Finistère  
Pen-Ar-Bed  
Tél / Pellg : 02 98 25 61 07

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE GUISSÉNY

N°CM/25-05006

Date d'envoi de la convocation : 19 septembre 2025

Nombre de membres en exercice	= 12
Présents	= 10
Votants	= 12

### RÉUNION DU 25 septembre 2025

#### Mise à disposition d'un terrain communal pour l'installation d'un kiosque à Pizza – Place Porthleven Sithney

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Raphaël RAPIN, maire.

**Étaient présents** : Herveline CABON, Mickaël CONQ, Renée GALL, Laurence GUERINET, Jérémy JAFFRES, Gérard LE GUEN, Marie-Michelle LORGERÉ, Joël PASCOËT, Raphaël RAPIN, Jean-Yves ROUDAUT, formant la majorité des membres en exercice.

**Excusés et représentés** : Jean-Louis BONDU et Maud LE QUÉRÉ donnant respectivement procuration à Gérard LE GUEN et Laurence GUERINET.

**Absent** :

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales. Gérard LE GUEN a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

#### EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Maire explique que la commune avait signé une convention d'occupation temporaire du domaine public avec la société JUST QUEEN en février 2025 avec une installation prévue dans les 3 mois. La société étant en faillite, la convention a été réputée caduque.

Cependant, rien ne s'oppose à permettre l'installation d'un kiosque à pizza sur l'emplacement qui avait été fléché place Porthleven Sithney.

Une entreprise a pris contact avec la commune le 2 juillet, le gérant de la pizzeria du Penty de Plouguerneau qui a déjà mis en place un kiosque à pizza sur la commune de Plouguerneau. Il a depuis, transmis à la mairie une lettre d'intention.

Considérant qu'il est le premier à solliciter la commune, il est proposé de signer avec le gérant de la pizzeria du Penty de Plouguerneau, une convention d'occupation temporaire de 3 ans.

#### DÉLIBÉRATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, par 12 voix « pour »,

**Article 1** : Autorise Monsieur le Maire à négocier la convention avec le gérant qui sera ensuite débattue en conseil municipal.

À Guissény, le 25 septembre 2025

Pour extrait conforme au registre,

Le maire,  
Raphaël RAPIN



Le secrétaire de séance  
Gérard LE GUEN

Date de mise en ligne :



Finistère  
Pen-Ar-Bed  
Tél / Pellg : 02 98 25 61 07

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE GUISSÉNY**  
**N°CM/25-05007.1**

Date d'envoi de la convocation : 19 septembre 2025

Nombre de membres en exercice	= 12
Présents	= 10
Votants	= 12

**RÉUNION DU 25 septembre 2025**  
**ADMR – micro-crèche - Convention de Partenariat**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Raphaël RAPIN, maire.

**Étaient présents** : Herveline CABON, Mickaël CONQ, Renée GALL, Laurence GUERINET, Jérémy JAFFRES, Gérard LE GUEN, Marie-Michelle LORGERÉ, Joël PASCOËT, Raphaël RAPIN, Jean-Yves ROUDAUT, formant la majorité des membres en exercice.

**Excusés et représentés** : Jean-Louis BONDU et Maud LE QUÉRÉ donnant respectivement procuration à Gérard LE GUEN et Laurence GUERINET.

**Absent** :

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales. Gérard LE GUEN a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**EXPOSÉ DES MOTIFS**

Monsieur le Maire rappelle que dans la délibération CM23-07002 du 21 septembre 2023, la commune s'est engagée après de l'ADMR à prendre en charge financièrement 12 places de la micro-crèche sous forme de subvention. Il convient aujourd'hui de passer une convention avec l'ADMR pour cadrer le partenariat.

La micro-crèche reçoit aujourd'hui 8 enfants sur les 12 places prévues. Il est important pour le territoire que cet établissement ait les moyens de fonctionner correctement et il est du devoir des collectivités de participer au fonctionnement.

Aussi, afin d'obtenir un équilibre financier, l'ADMR demande une participation à la commune de Guissény.

Il vous est proposé d'acter cette convention de partenariat qui précise les engagements de chacune des parties. La convention est signée pour une durée de 3 ans, elle pourra être renouvelée par tacite reconduction par période de 3 ans, sauf dénonciation des parties.

Concernant la partie financière de la convention (article 6), La Commune s'engage à verser une subvention annuelle de 60 000€ pour participer au fonctionnement de la micro-crèche. La participation sera inscrite au budget de l'ADMR, elle sera néanmoins revue tous les ans avec un plafond maximum de 60 000 €.

La Commune de Guissény s'engage à verser cette subvention y compris si cela doit financer des places pour des familles résidant sur une autre commune que Guissény dans l'hypothèse où il resterait des places vacantes.

La subvention sera versée à l'association de la manière suivante :

- Acompte de 50% du prévisionnel versé en début d'année civile « n » (sauf pour l'année 2025 où l'acompte sera versé à la signature de la convention) ;
- Solde versé sur présentation des comptes validés par le commissaire aux comptes en année « n+1 ».

Date de mise en ligne :

## DÉLIBÉRATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, par 12 voix « pour », accepte

**Article 1** : D'accepter la signature de la convention de partenariat avec l'ADMR pour 3 ans (2025 à 2027)

**Article 2** : D'accepter les modalités financières, à savoir le versement annuel de 60 000 €, selon les modalités suivantes :

- Acompte de 50% du prévisionnel versé en début d'année civile « n » (sauf pour l'année 2025 où l'acompte sera versé à la signature de la convention) ;
- Solde versé sur présentation des comptes validés par le commissaire aux comptes en année « n+1 ».

**Article 3** : De donner pouvoir au Maire pour signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

À Guissény, le 25 septembre 2025

Pour extrait conforme au registre,

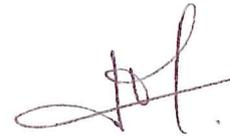
Le maire,

Raphaël RAPIN


Le secrétaire de séance,

Gérard LE GUEN





Envoyé en préfecture le 29/09/2025  
Reçu en préfecture le 29/09/2025  
Publié le 29/09/2025  
ID : 029-212900773-20250925-CM2505007\_1-DE



GUISSENY  
Commune Littorale

## Convention de partenariat entre la Commune de GUISSENY et l'association ADMR LESNEVEN-OCEANE

Entre les soussignés :

La Commune de GUISSENY,  
représentée par Monsieur le Maire M. Raphaël RAPIN

ET

L'association ADMR LESNEVEN-OCEANE située au 2 boulevard des frères Lumière, 29260 LESNEVEN  
représentée par son Président M. René ABGRALL

### PREAMBULE

Au cœur de l'économie sociale et solidaire depuis 1945, l'ADMR est le premier réseau associatif national de services à la personne. Notre réseau propose de nombreux services répartis en quatre pôles : Enfance et parentalité, Accompagnement du handicap, Services et soins aux séniors, Entretien de la maison.

L'ADMR a mis en place un modèle d'intervention original qui s'appuie sur l'implication forte des bénévoles. Créer de vrais emplois de proximité qualifiés et durables, c'est aussi une préoccupation forte de l'ADMR qui emploie 94 000 salariés et apporte un service sur mesure à plus de 690 000 clients.

Depuis 80 ans, l'ADMR agit dès la naissance et tout au long de l'enfance, pour permettre aux enfants de grandir et de s'épanouir et apporte des solutions adaptées à toutes les situations familiales. En créant ses premières crèches et haltes-garderies au début des années 1980, l'ADMR s'ouvre naturellement sur le secteur de la petite enfance avec une attention particulière au bien-être et au développement des enfants, ces citoyens de demain.

Compte tenu de l'intérêt pour la Commune de GUISSENY de multiplier et de diversifier les modes d'accueil de la Petite Enfance sur son territoire, et dans le cadre de sa compétence « Petite Enfance / Enfance / Jeunesse », elle souhaite apporter une collaboration et un soutien financier à l'association susvisée. Cette collaboration et ce soutien ont pour objectifs de renforcer, harmoniser et développer les actions en faveur de la Petite Enfance que mettent en place les salariés et bénévoles de l'association et de répondre le plus largement possible aux demandes croissantes de la part des familles résidant sur le territoire. Ce soutien a été acté par une délibération du Conseil municipal en date du 21 septembre 2023 N°CM/23-07002.

L'association ADMR de LESNEVEN-OCEANE organise et gère la micro-crèche *Les Bout'Chou de la Côte*, d'une capacité d'accueil de 12 places située Lotissement du Noguel, Route du Curnic, 29880 GUISSENY, à compter du 01/09/2025. Cette gestion est mise en œuvre en partenariat avec la Commune de GUISSENY.



## **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention définit les relations financières et les modalités de fonctionnement entre la Commune de GUISSÉNY et l'association ADMR LESNEVEN-OCEANE pour la mise en œuvre de la micro-crèche *Les Bout'Chou de la Côte*.

### **Article 2 : Conditions préalables au partenariat**

La micro-crèche *Les Bout'Chou de la Côte*, autorisée par le Président du Conseil Départemental du Finistère en date du XXXXXX (en attente du retour du CD) peut accueillir 12 enfants âgés de 10 semaines à 4 ans (14 en surnombre, selon l'article R2324-27 du Code de la Santé Publique).

Elle est subventionnée par la Caisse d'Allocations Familiales du Finistère via la subvention dite Prestation de Service Unique « PSU » et son bonus « territoire Ctg ».

Une Convention Territoriale Globale a été signée entre la Communauté de Communes de Lesneven Côte des Légendes, les collectivités, le Conseil Départemental et la Caisse d'Allocations Familiales du Finistère. Dans ce cadre, la micro-crèche *Les Bout'Chou de la Côte* est également subventionnée par le bonus « territoires Ctg », pour les nouvelles places créées et les places existantes.

La micro-crèche accueille prioritairement des enfants de familles résidant sur le territoire de Guissény.

### **Article 3 : Obligations de l'association**

La micro-crèche *Les Bout'Chou de la Côte* fonctionnera de la manière suivante :

- Ouverture du lundi au vendredi de 7h à 19h. Les amplitudes horaires peuvent s'adapter aux besoins de chaque famille
- Différents types d'accueil sont possibles : Accueil régulier, occasionnel ou d'urgence
- La structure est fermée 4 semaines dans l'année (3 semaines en été et 1 semaine en fin d'année)
- L'accessibilité financière à la micro-crèche est rendue possible par la mise en place d'un partenariat avec la CAF et la collectivité (Prestation de Service Unique) qui permet à la famille de bénéficier d'un tarif adapté à sa composition familiale et à ses ressources.
- L'équipe se compose de professionnels formés en Petite Enfance (Educateur de Jeunes Enfants, Infirmier, Auxiliaire de Puériculture, Animateur Petite Enfance)
- Le projet pédagogique s'appuie pleinement sur la charte nationale d'accueil du jeune enfant et nous permet de mettre en place : un accueil pour toutes et tous, une prise en compte de l'individualité et des émotions de chacun, un contact privilégié avec la nature, une motricité libre et accompagnée, un accompagnement des parentalités plus adaptés, une possibilité de rencontre entre les générations...



#### L'association ADMR LESNEVEN-OCEANE s'engage à :

- Effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à la mise en place de cette structure, à recruter du personnel et à assurer le fonctionnement de la structure dans le cadre des dispositions réglementaires et des modalités précisées ci-après.
- Se conformer à la législation en vigueur dans le domaine du droit du travail, du droit de l'action sociale et des familles et du droit de la santé publique ainsi qu'à souscrire les assurances nécessaires à la couverture des risques en matière de responsabilité civile et de responsabilité professionnelle.
- Se conformer à toutes les obligations réglementaires en matière d'équipements recevant du public et en matière de santé publique.
- Transmettre :
  - Les statuts et le règlement intérieur de l'association ;
  - Le règlement de fonctionnement, projet d'établissement et protocoles de la micro-crèche et à l'informer en cas de modifications relatives à ceux-ci ;
  - Avant le 01/09 de chaque année les comptes de l'année n-1 établis conformément au plan comptable général simplifié ;
  - Avant le 01/01, les comptes prévisionnels, pour l'année à venir, conformément au plan comptable général simplifié ;
  - Tout rapport produit par le commissaire aux comptes ;
  - Le procès-verbal de la commission de sécurité après chaque passage de cette dernière ;
  - Les comptes rendus ou procès-verbal des réunions de l'assemblée générale ;
    - Chaque année, des statistiques non nominatives sur le nombre d'heures de présence des enfants accueilli dans la structure, par Commune d'origine.
- Informer la Commune de toute vacance de disponibilité de place au sein de la micro-crèche et examiner avec elle les modalités d'attribution de ces places.
- Inviter le maire de la Commune ou son représentant, à la réunion de l'assemblée générale annuelle.
- Mentionner la Commune comme partenaire lors des actions de communication.
- En cas de besoin en financement (*nouveaux locaux, nouveaux matériels*), constituer les demandes d'aides à l'investissement auprès de l'ensemble des partenaires.

#### **Article 4 : Obligations de la Commune**

La Commune de GUISSÉNY s'engage à :

- Apporter son soutien financier à la micro-crèche, comme défini à l'article 6.
- Présenter la micro-crèche dans toutes les publications municipales relatives aux modes d'accueils du territoire.
- Contribuer à l'étude des dossiers en comité technique d'attribution. Le courrier d'attribution sera émis par l'association ADMR Lesneven Océane.



- Apporter son conseil technique autant de fois que nécessaire afin d'aider l'association à remplir ses obligations et missions d'accueil de jeunes enfants.

Les locaux ont reçu l'avis favorable de la PMI qui a effectué une première visite le 24/07/2025 et qui renouvellera son contrôle tous les ans.

### Sécurité

Préalablement à l'entrée dans les lieux, l'association ADMR LESNEVEN-OCEANE reconnaît :

- Avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer, ainsi que les consignes spécifiques données par le représentant de la Commune compte tenu de l'activité envisagée.
- Avoir constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés...) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

### Conditions financières :

*L'ADMR LESNEVEN-OCEANE est propriétaire du terrain et des locaux de la micro-crèche.*

## **Article 6 : Financement de la micro-crèche**

Le coût de revient horaire est établi à 12,33 €. Ces coûts seront réévalués chaque année après accord des deux parties. La participation demandée aux parents tient compte du barème national des participations familiales institué par la CNAF. Ce barème est basé sur le principe d'un taux d'effort appliqué aux ressources des familles. Cette participation des familles est complétée par une prestation de service unique versée par la CNAF selon le calcul suivant : (Nombre d'actes x 66 % du prix plafond) - (produits des participations familiales).

La Commune s'engage à verser une subvention annuelle de 60 000€ pour participer au fonctionnement de la micro-crèche. Cette dépense sera inscrite dans le cadre de la CTG. La participation de celle-ci est inscrite au budget revu tous les ans et annexé à cette convention.

La Commune de Guissény s'engage à verser cette subvention y compris si cela doit financer des places pour des familles résidant sur une autre commune que Guissény dans l'hypothèse où il resterait des places vacantes.

La subvention sera versée à l'association de la manière suivante :

- Acompte de 50% du prévisionnel versé en début d'année civile « n » (sauf pour l'année 2025 où l'acompte sera versé à la signature de la convention) ;
- Solde versé sur présentation des comptes validés par le commissaire aux comptes en année « n+1 ».

## **Article 7 : Suivi et évaluation du partenariat**



Le suivi de la présente convention est assuré par les signataires et peut être complété au besoin par un comité de pilotage et un comité technique :

- Le **comité de pilotage** a pour fonction de définir les orientations et objectifs et de valider les propositions du comité technique. Il comprend à minima les partenaires locaux concernés par la micro-crèche, les élus en charge de la petite enfance (qui peuvent se faire accompagner de leur technicien), le ou la directrice de la structure et, le Président ou un représentant de l'association. Si possible, un représentant PMI et un représentant CAF y sont associés et ponctuellement, des usagers (parents et assistants maternels) peuvent être invités.
- Le **comité technique** propose les modalités de fonctionnement, procède au suivi et à l'évaluation. Il comprend les coordonnateurs ou directeurs des services petite enfance de la Commune, le ou la directrice de la structure, le ou la référente santé et accueil inclusif, le Président ou un représentant de l'association et d'autres partenaires. Lors de cette réunion, le point sera fait sur le partenariat actuel et sur son développement futur. L'évaluation des conditions de réalisation portera notamment sur la conformité aux objectifs fixés aux articles 2 et 3. Des avenants à la convention pourront être proposés.

#### **Article 8 : Durée, dénonciation et résiliation de la convention**

La présente convention est signée pour une durée de 3 ans à compter du 01/09/2025. Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction, par période de 3 ans sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec avis de réception postale, adressée six mois au moins avant la date d'expiration fixée au 31/08/2028.

L'une ou l'autre partie peut décider de résilier la présente convention en cas de mauvaise exécution ou d'inexécution par l'autre partie de l'un des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, dès lors que cette inexécution n'est pas due à un cas de force majeure et que la partie défaillante, mise en demeure par lettre recommandée de respecter ses engagements, ne s'est toujours pas acquitté de celles-ci à l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la réception de cette lettre. La résiliation a alors lieu à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception postale valant mise en demeure.

#### **Article 9 : Modifications de la convention**

La présente Convention peut être modifiée d'un commun accord. Les modifications feront l'objet d'un avenant, signé par les deux parties, annexé à la convention initiale.

#### **Article 10 : Clause de confidentialité**

Chaque partie s'engage à tenir pour strictement confidentielles toutes les informations qui lui auront été communiquées comme telles par l'autre partie, dans l'exécution de la présente convention et imposera la présente obligation à son personnel.



Envoyé en préfecture le 29/09/2025  
Reçu en préfecture le 29/09/2025  
Publié le 29/09/2025  
ID : 029-212900773-20250925-CM2505007\_1-DE



GUISSENY  
Commune Littorale

Cela s'applique à la présente convention, ses annexes et les documents propres à chacune des parties.

#### **Article 11 : Communication des partenaires**

L'association ADMR n'utilisera en aucun cas les éléments de communication (*logo, noms, coordonnées...*) d'une manière qui pourrait atteindre directement ou indirectement à la réputation ou l'image de la Commune de GUISSENY. Elle s'engage à demander systématiquement l'approbation préalable de celle-ci pour toute opération de communication portant sur le partenariat, et pour toute utilisation des éléments de communication sur quelque support que ce soit. L'ajout de textes, commentaires, signes et/ou symboles à proximité des logos doit faire l'objet d'un accord préalable et écrit de la Commune. Elle s'engage à respecter la charte graphique (dimension, couleur, etc.) de la Commune.

Ces obligations valent également pour la Commune de *GUISSENY* envers la marque ADMR.

#### **Article 12 : Droit applicable**

La présente Convention est soumise au droit français.

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. Tout différend né de l'existence, l'interprétation ou l'application de la présente Convention, qui ne pourrait être résolu par voie de conciliation, sera de la compétence exclusive des juridictions du Tribunal administratif y compris en matière de référé.

La présente convention comporte 7 pages, annexe incluse.

Fait en deux exemplaires originaux.

Fait à GUISSENY, le .....

**Pour la Commune de GUISSENY**

Le maire,  
**Raphaël RAPIN**

**Pour l'association ADMR LESNEVEN-OCEANE**

Le Président,  
**René ABGRALL**



### ANNEXE 1 : BUDGET PREVISIONNEL

<b>BUDGET PREVISIONNEL MICROCRECHE POUR UNE ANNEE DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>CHARGES</b>		<b>PRODUITS</b>	
Rémunération du personnel	162 459,66 €	Prestation de Service Unique (PSU)	120 294,05 €
Achats	8 680,18 €	GUISSENY	60 000,00 €
Contrats	16 644,13 €	Financement heures de préparation à l'accueil	461,52 €
Dotation amortissements	20 000,00 €	Financement des journées pédagogiques	1 538,40 €
Autres	2 510,00 €	Bonus "territoire Ctg"	28 000,00 €
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>210 293,97 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>210 293,97 €</b>

<b>BUDGET PREVISIONNEL MICROCRECHE 2025</b>			
<b>CHARGES</b>		<b>PRODUITS</b>	
Rémunération du personnel	54 154,00 €	Prestation de Service Unique (PSU)	40 098,02 €
Achats	27 563,42 €	GUISSENY	60 000,00 €
Contrats	7 306,97 €	Financement heures de préparation à l'accueil	153,84 €
Dotation amortissements	20 000,00 €	Financement des journées pédagogiques	769,20 €
Autres	1 330,00 €	Bonus "territoire Ctg"	9 333,33 €
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>110 354,39 €</b>	<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>110 354,39 €</b>

Date de mise en ligne :



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE GUISSÉNY

N°CM/25-05007.2

Date d'envoi de la convocation : 19 septembre 2025

Nombre de membres en exercice	= 12
Présents	= 10
Votants	= 12

### RÉUNION DU 25 septembre 2025 ADMR – micro-crèche – Subvention exceptionnelle

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Raphaël RAPIN, maire.

**Étaient présents** : Herveline CABON, Mickaël CONQ, Renée GALL, Laurence GUERINET, Jérémy JAFFRES, Gérard LE GUEN, Marie-Michelle LORGERÉ, Joël PASCOËT, Raphaël RAPIN, Jean-Yves ROUDAUT, formant la majorité des membres en exercice.

**Excusés et représentés** : Jean-Louis BONDU et Maud LE QUÉRÉ donnant respectivement procuration à Gérard LE GUEN et Laurence GUERINET.

**Absent** :

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales. Gérard LE GUEN a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

#### EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Maire explique que la commune a fait le choix de permettre l'installation sur son territoire d'une micro-crèche, véritable plus value pour les habitants de Guissény en recherche de solution de garde de proximité de leurs enfants. Il rappelle que la présence de cette structure est rassurante, notamment pour les couples avec des enfants en bas âge ou dans le devenir et qui souhaiteraient s'installer à Guissény.

L'ADMR a fait un investissement important pour construire ce bâtiment de qualité.

Il est proposé à l'assemblée, de verser à l'ADMR, une subvention exceptionnelle de 20 234 €.

#### DÉLIBÉRATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, par 12 voix « pour, accepte

**Article 1** : De verser une subvention exceptionnelle de démarrage de 20 234 € à l'ADMR.

**Article 2** : De donner pouvoir au Maire pour signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

À Guissény, le 25 septembre 2025

Pour extrait conforme au registre,

Le maire,  
Raphaël RAPIN



Le secrétaire de séance  
Gérard LE GUEN



Date de mise en ligne :



Finistère  
Pen-Ar-Bed  
Tél / Pellg : 02 98 25 61 07

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE GUISSÉNY  
N°CM/25-05008**

Date d'envoi de la convocation : 19 septembre 2025

Nombre de membres  
en exercice = 12  
Présents = 10  
Votants = 12

**RÉUNION DU 25 septembre 2025**

**Prise en charge du déplacement en Normandie en octobre 2025 du CME-CMJ**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Raphaël RAPIN, maire.

**Étaient présents** : Herveline CABON, Mickaël CONQ, Renée GALL, Laurence GUERINET, Jérémy JAFFRES, Gérard LE GUEN, Marie-Michelle LORGERÉ, Joël PASCOËT, Raphaël RAPIN, Jean-Yves ROUDAUT, formant la majorité des membres en exercice.

**Excusés et représentés** : Jean-Louis BONDU et Maud LE QUÉRÉ donnant respectivement procuration à Gérard LE GUEN et Laurence GUERINET.

**Absent** :

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales. Gérard LE GUEN a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**EXPOSÉ DES MOTIFS**

Madame Marie-Michelle LORGERÉ, Adjointe au Maire en charge de la « petite enfance, enfance, jeunesse » expose que la commune souhaite organiser pour les jeunes du CME-CMJ, un séjour de 3 jours en Normandie sur le thème des sites de mémoire, les musées et les expériences à visiter sur les plages du débarquement.

Il est proposé d'organiser un déplacement des jeunes élus du CME-CMJ et de 4 accompagnateurs du 29 au 31 octobre 2025.

Le trajet se fera en minibus et voiture, l'hébergement dans un gîte.

Il est demandé à l'assemblée d'octroyer une enveloppe de **4 500 €** pour ce déplacement, qui se décompose comme suit :

	Prix TTC
Hébergement	1 470 €
Pension complète du 29 au soir au 31	1 170 €
Location de 2 minibus + carburant	1 000 €
Mémorial de Caen	386 €
Frais divers	300 €

**DÉLIBÉRATION**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, par 12 voix « pour »,

**Article 1** : Décide de prendre en charge les frais des membres du CME-CMJ et des accompagnateurs dans le cadre d'un déplacement en Normandie les 29, 30 et 31 octobre 2025, dans la limite de 4 500 €.

À Guissény, le 25 septembre 2025

Pour extrait conforme au registre,



Le maire,  
Raphaël RAPIN

Le secrétaire de séance  
Gérard LE GUEN

Date de mise en ligne :



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE GUISSÉNY  
N°CM/25-05009.1**

Date d'envoi de la convocation : 19 septembre 2025

Nombre de membres en exercice	= 12
Présents	= 10
Votants	= 12

**RÉUNION DU 25 septembre 2025**

**Acquisition par la commune de parcelles – H515 et H527**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Raphaël RAPIN, maire.

**Étaient présents** : Herveline CABON, Mickaël CONQ, Renée GALL, Laurence GUERINET, Jérémy JAFFRES, Gérard LE GUEN, Marie-Michelle LORGERÉ, Joël PASCOËT, Raphaël RAPIN, Jean-Yves ROUDAUT, formant la majorité des membres en exercice.

**Excusés et représentés** : Jean-Louis BONDU et Maud LE QUÉRÉ donnant respectivement procuration à Gérard LE GUEN et Laurence GUERINET.

**Absent** :

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales. Gérard LE GUEN a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

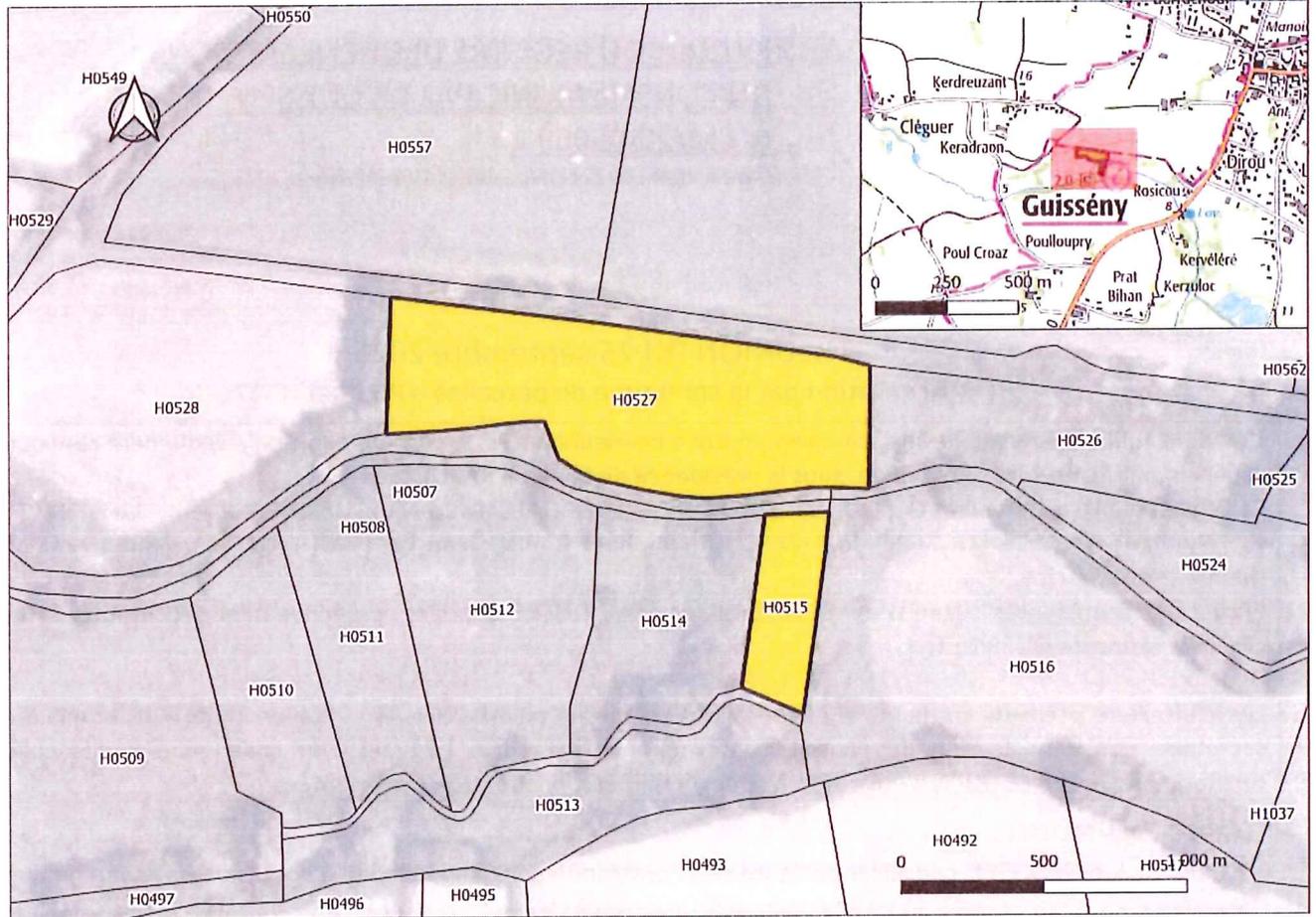
**EXPOSÉ DES MOTIFS**

Monsieur Joël PASCOET, conseiller délégué à l'environnement, rappelle, qu'à l'occasion du montage du projet de classement en réserve naturelle régionale, des propriétaires privés ont été contactés afin de solliciter le classement de leurs parcelles. Une cinquantaine de propriétaires ont ainsi donné leur accord pour classer leurs parcelles en réserve naturelle. Pour certaines parcelles, des propriétaires ont exprimé le souhait de vendre ces parcelles au plutôt à l'issue du classement officiel.

C'est le cas des propriétaires des parcelles H515 et H527 situées en zone Ns au PLUi dans le secteur du Rosicou. Il s'agit de parcelles à l'état de boisement naturel humides et non humides ne faisant l'objet d'aucune gestion ou d'usage connu. Ces parcelles font parties d'un ensemble de zones humides constituées par le polder longeant l'Alan du Cléguer au Rosicou. L'acquisition des parcelles permettra de conforter la protection des zones humides et du cours d'eau et d'améliorer les connaissances sur le patrimoine naturel présent dans ce secteur.

Ces parcelles sont situées dans le périmètre d'intervention du Conservatoire du littoral. L'acquisition peut donc être réalisée par le Conservatoire du littoral et le suivi et la gestion des parcelles pourra être conduite par la commune de Guissény dans le cadre de la future réserve naturelle régionale.

Date de mise en ligne :



## DÉLIBÉRATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, par 12 voix « pour », accepte  
**Article 1** : le principe d'achat des parcelles privées H515 (641,64 m<sup>2</sup>) et H527 (3 521,23 m<sup>2</sup>), appartenant aux consorts GALL, au prix en vigueur pour les terrains classés Landes (0,30 €/m<sup>2</sup>) ;

**Article 2** : De solliciter le Conservatoire du littoral pour l'acquisition des parcelles H515 et H527 ;

**Article 3** : Il est précisé que tous les frais d'acquisition seront aux frais de l'acquéreur.

À Guissény, le 25 septembre 2025

Pour extrait conforme au registre,

Le maire,

Raphaël RAPIN



Le secrétaire de séance,

Gérard LE GUEN

Date de mise en ligne :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE GUISSÉNY  
N°CM/25-05009.2

Date d'envoi de la convocation : 19 septembre 2025

Nombre de membres en exercice	= 12
Présents	= 10
Votants	= 12

RÉUNION DU 25 septembre 2025

Déclassement et cession du domaine public communal - Kergoniou

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Raphaël RAPIN, maire.

**Étaient présents :** Herveline CABON, Mickaël CONQ, Renée GALL, Laurence GUERINET, Jérémy JAFFRES, Gérard LE GUEN, Marie-Michelle LORGERÉ, Joël PASCOËT, Raphaël RAPIN, Jean-Yves ROUDAUT, formant la majorité des membres en exercice.

**Excusés et représentés :** Jean-Louis BONDU et Maud LE QUÉRÉ donnant respectivement procuration à Gérard LE GUEN et Laurence GUERINET.

**Absent :**

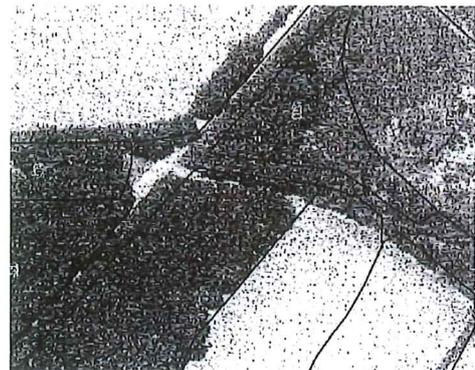
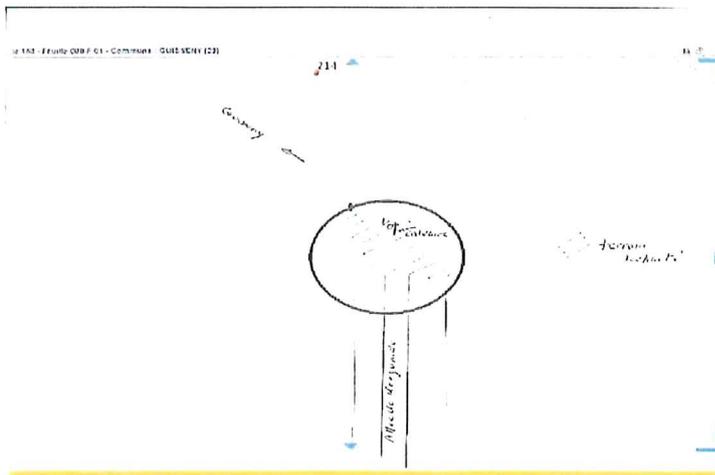
Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales. Gérard LE GUEN a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**EXPOSÉ DES MOTIFS**

Monsieur le Maire explique que M. et Mme DE LA PAUMELIERE ont sollicité la commune afin que celle-ci leur cède un bout de terrain, situé sur la voie communale devant l'entrée de leur résidence au n°5 lieu-dit Kergoniou.

La zone concernée, sur laquelle se situe le calvaire de Kergoniou, est entretenu aujourd'hui par les époux DE LA PAUMELIERE, ils souhaiteraient, pour le rendre plus efficient, le drainer, l'empierrier afin que les véhicules puissent l'emprunter en toute saison, ce qui n'est pas le cas en saison pluviale.

Pour rappel, le domaine public est par définition inaliénable et imprescriptible (article L.3111-1 du code général de la propriété des personnes publiques – CG3P). L'occupation privative du domaine public nécessite la délivrance d'une autorisation par l'administration gestionnaire (L.2122-1 du CG3P). Aussi, en l'absence d'un tel titre (qu'il n'ait pas été sollicité, accordé ou soit désormais expiré), l'occupation du domaine public est irrégulière et constitue un empiètement.



Date de mise en ligne :

## DÉLIBÉRATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, par 12 voix « pour », accepte

**Article 1** : de faire appel à un géomètre afin de faire un plan d'arpentage du terrain.

**Article 2** : de donner pouvoir au Maire pour ensuite déclasser le terrain et le faire entrer dans le domaine privé communal, en ayant recours si besoin à une consultation au préalable.

**Article 3** : de céder aux époux DE LA PAUMELIERE le terrain dont le prix sera à fixer en fonction de l'avis des domaines, les frais d'acte restant à la charge des acquéreurs.

À Guissény, le 25 septembre 2025

Pour extrait conforme au registre,

Le maire,  
Raphaël RAPIN



Le secrétaire de séance  
Gérard LE GUEN



Date de mise en ligne :



Finistère  
Pen-Ar-Bed

Tél / Pellg : 02 98 25 61 07

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE GUISSÉNY  
N°CM/25-05010

Date d'envoi de la convocation : 19 septembre 2025

Nombre de membres en exercice	= 12
Présents	= 10
Votants	= 12

RÉUNION DU 25 septembre 2025  
107<sup>ème</sup> congrès des maires de France

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Raphaël RAPIN, maire.

**Étaient présents** : Herveline CABON, Mickaël CONQ, Renée GALL, Laurence GUERINET, Jérémy JAFFRES, Gérard LE GUEN, Marie-Michelle LORGERÉ, Joël PASCOËT, Raphaël RAPIN, Jean-Yves ROUDAUT, formant la majorité des membres en exercice.

**Excusés et représentés** : Jean-Louis BONDU et Maud LE QUÉRÉ donnant respectivement procuration à Gérard LE GUEN et Laurence GUERINET.

**Absent** :

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales. Gérard LE GUEN a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**EXPOSÉ DES MOTIFS**

Monsieur le Maire informe que l'association des Maires de France (AMF) organise son 107<sup>ème</sup> Congrès des Maires et des Présidents de Communautés de Communes de France du 18 au 20 novembre 2025 à Paris.

Ce congrès, lieu d'informations, de formation et d'échanges, est un temps fort de la démocratie locale. C'est pourquoi, Monsieur le Maire souhaite que la commune y soit représentée.

Après avoir interrogé l'ensemble des élus, Mesdames Herveline CABON, Marie-Michelle LORGERE, Messieurs Joël PASCOËT, Jean-Yves ROUDAUT et Raphaël RAPIN ont émis le souhait de s'y rendre. La délégation d'élus sera complétée par 4 agents dont Nathalie DUPUY BERGE, directrice générale des services, Sébastien QUINIQU, animateur des Services Techniques, et de Maëla DERRIEN et Virginie WAUCAUVELEART de l'administration Générale.

Afin de permettre une bonne organisation, les élus seront hébergés du lundi 17 novembre au jeudi 20 novembre 2025, soit 3 nuitées.

**DÉLIBÉRATION**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, par 12 voix « pour », accepte

**Article 1** : Décide de donner mandat spécial à Mesdames Herveline CABON, Marie-Michelle LORGERE, Messieurs Joël PASCOËT et Jean-Yves ROUDAUT ainsi qu'à Monsieur Raphaël RAPIN pour participer au 107<sup>ème</sup> Congrès des Maires et des Présidents de Communautés de Communes, à Paris. Ce séjour se déroulera du 17 au 20 novembre 2025.

**Article 2** : Décide d'autoriser le remboursement des frais de déplacement, de prendre en charge les frais inhérents à cette mission, sous réserve de la présentation d'un état de frais, conformément à l'article L 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit la prise en charge des frais occasionnés lors de l'exécution de mandats spéciaux par les élus.

**Article 3** : Décide que les frais d'hébergement sont remboursés en fonction des frais réellement engagés sous réserve de la production d'une facture acquittée. L'indemnité de nuitée est fixée à 140 € maximum.

**Article 4** : Décide que l'indemnité forfaitaire de repas est fixée à 20 €, sous réserve de la production d'une facture.

Date de mise en ligne :

**Article 5** : Décide que les frais de transport seront remboursés dans la limite du montant réellement engagé.

**Article 6** : Décide que chaque élu présentera un état de frais, précisant notamment son identité, son itinéraire ainsi que les dates de départ et de retour, auquel il joindra les factures qu'il a acquittées.

À Guissény, le 25 septembre 2025  
Pour extrait conforme au registre,

Le maire,  
Raphaël RAPIN



Le secrétaire de séance,  
Gérard LE GUEN

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Gérard Le Guen.

Date de mise en ligne :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE GUISSÉNY  
N°CM/25-05011

Date d'envoi de la convocation : 19 septembre 2025

Nombre de membres en exercice	= 12
Présents	= 10
Votants	= 12

RÉUNION DU 25 septembre 2025

Participation aux frais de scolarité, école publique Jacques Prévert de Lesneven

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Raphaël RAPIN, maire.

**Étaient présents :** Herveline CABON, Mickaël CONQ, Renée GALL, Laurence GUERINET, Jérémy JAFFRES, Gérard LE GUEN, Marie-Michelle LORGERÉ, Joël PASCOËT, Raphaël RAPIN, Jean-Yves ROUDAUT, formant la majorité des membres en exercice.

**Excusés et représentés :** Jean-Louis BONDU et Maud LE QUÉRÉ donnant respectivement procuration à Gérard LE GUEN et Laurence GUERINET.

**Absent :**

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales. Gérard LE GUEN a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**EXPOSÉ DES MOTIFS**

Monsieur le Maire, informe que la commune de Lesneven a demandé comme chaque année une participation aux frais de scolarité pour un enfant habitants Guissény qui est scolarisé à l'école publique Jacques Prévert en classe ULIS.

Pour rappel, les ULIS ont pour vocation d'accueillir des élèves en situation de handicap dans des écoles ordinaires afin de leur permettre de suivre totalement ou partiellement un cursus scolaire ordinaire.

L'admission en ULIS d'un élève est prononcée par le directeur de l'école sur proposition de la CDAPH (Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées – cf. circulaire n° 2015-129 précitée). La CDAPH se prononce sur les mesures propres à assurer la formation de l'élève en situation de handicap, au vu de son projet personnalisé de scolarisation (PPS). « Elle peut notamment orienter un élève vers une Uli qui offre aux élèves la possibilité de poursuivre en inclusion des apprentissages adaptés à leurs potentialités et à leurs besoins et d'acquérir des compétences sociales et scolaires, même lorsque leurs acquis sont très réduits ».

Les frais de fonctionnement s'élèvent à 738,09 € pour un élève de la classe ULIS.

**DÉLIBÉRATION**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, par 12 voix « pour »,

**Article 1 :** Accepte le versement à la commune de Lesneven de 738,09 € pour l'élève de Guissény scolarisé dans la classe ULIS pour l'année scolaire 2024-2025,

**Article 2 :** D'acter que d'un principe général, la commune accepte de verser à la commune de Lesneven, les frais de fonctionnement pour les élèves scolarisés dans la classe ULIS,

**Article 3 :** Donne pouvoir au Maire pour signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

À Guissény, le 25 septembre 2025

Pour extrait conforme au registre,



Le maire,  
Raphaël RAPIN

Le secrétaire de séance,  
Gérard LE GUEN

Date de mise en ligne :



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE GUISSÉNY**

**N°CM/25-05012**

Date d'envoi de la convocation : 19 septembre 2025

Nombre de membres en exercice	= 12
Présents	= 10
Votants	= 12

RÉUNION DU 25 septembre 2025

**Mise à disposition d'une bouée entre la commune de Guissény et Phares et Balises**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Raphaël RAPIN, maire.

**Étaient présents** : Herveline CABON, Mickaël CONQ, Renée GALL, Laurence GUERINET, Jérémy JAFFRES, Gérard LE GUEN, Marie-Michelle LORGERÉ, Joël PASCOËT, Raphaël RAPIN, Jean-Yves ROUDAUT, formant la majorité des membres en exercice.

**Excusés et représentés** : Jean-Louis BONDU et Maud LE QUÉRÉ donnant respectivement procuration à Gérard LE GUEN et Laurence GUERINET.

**Absent** :

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales. Gérard LE GUEN a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**EXPOSÉ DES MOTIFS**

Monsieur le Maire, explique qu'une bouée sphéroconique à cloche, initialement située sur la commune de Plouguerneau, est installée au camping municipal du Curnic.

Cette bouée est la propriété de la Direction Interrégionale de la mer Nord Atlantique de Nantes représentée localement par la division Phares et Balises de Brest, il est donc nécessaire de passer une convention qui cadre la mise à disposition de ce matériel.

Il est noté que la convention de prêt est attribuée à titre gratuit pour une durée de 10 ans.

La bouée est installée à l'entrée du camping du Curnic.

**DÉLIBÉRATION**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, par 12 voix « pour »,

**Article 1** : Donne pouvoir au Maire pour signer la convention avec Phares et Balises.

À Guissény, le 25 septembre 2025

Pour extrait conforme au registre,

Le maire,  
Raphaël RAPIN



Le secrétaire de séance,  
Gérard LE GUEN



## CONVENTION DE PRÊT DE BOUÉE

N°2025-47

---

entre, d'une part :

Madame la directrice interrégionale de la mer Nord-Atlantique – Manche Ouest, 12 boulevard Vincent Gâche à Nantes, désignée ci-après "DIRM NAMO", représentée localement par la division des phares et balises de Brest – 8 quai du Commandant Malbert – 29200 Brest

D'autre part,

Monsieur Raphaël RAPIN, maire de la commune, place Porthleven Sithney 29880 Guissény , désignée ci-après «bénéficiaire»

Il a été convenu ce qui suit :

### **Article 1 – Objet de la convention**

---

La présente convention a pour objet :

- de définir les conditions de mise à disposition de matériel composé d'une bouée, constituant pour partie le patrimoine de la division des Phares et Balises, afin d'être exposé sur les espaces publics de la commune,
- d'autoriser la présentation au public,
- d'assurer la mise en valeur, l'entretien et la mise en sécurité du bien prêté.

### **Article 2 – Définition de la prestation**

---

Le matériel mis à disposition est décrit en annexe 1.

Le matériel est remis au bénéficiaire en l'état où il se trouve.

### **Article 3 – Modalités de retrait**

---

La convention de prêt est attribuée à titre gratuit. Le financement du projet est entièrement à la charge du bénéficiaire, notamment le transport, l'aménagement du site, la mise en sécurité et l'entretien du matériel.

Les dépenses de chargement et de transport, aller et retour, sont à la charge du bénéficiaire.

Le service prêteur peut reprendre le matériel confié au bénéficiaire dans le cas où les dispositions ci-dessus ne seraient pas respectées ou pour tout autre événement qui serait de nature à porter atteinte à la sécurité, l'intégrité, l'entretien, la bonne conservation des matériels prêtés ou à la fin de la mise à disposition (voir préconisations en annexe 2).

#### **Article 4 – Estimation du matériel prêté**

---

La valeur du matériel prêté (voir annexe 1) est estimée par le prêteur à 5 000€, le bénéficiaire en accepte le montant.

#### **Article 5 – Usage et précautions**

---

Le matériel est destiné à être exposé sur des sites aménagés et sécurisés sur la commune de Plounéour Brignogan plages. Dès son installation, **le service prêteur sera informé du site choisi** et de tout changement ultérieur de localisation.

Le bénéficiaire s'engage à maintenir en bon état d'entretien le matériel mis à disposition.

#### **L'attention du bénéficiaire est appelé sur l'utilisation et l'entretien de la bouée.**

La bouée est susceptible de contenir des produits présentant un risque pour la santé ou l'environnement. Parmi ceux-ci, on peut citer notamment :

- la présence de plomb, notamment dans les peintures anciennes.
- la présence de matériaux et produits contenant de l'amiante (MPCA), par exemple dans les joints de bouée, les manchons de lampe et les peintures.

La présence éventuelle de ces matériaux ou produits induit des précautions indispensables à la préservation de la santé des personnes manipulant ces objets, ou circulant à proximité de ceux-ci et qui font l'objet d'obligations légales. Aucun démontage ne devra être réalisé en raison de la présence éventuelle d'amiante et de gaz sur ce matériel.

#### **Article 6 – Responsabilités et assurance**

---

Le bénéficiaire demeure seul et entier responsable civilement et pénalement des préjudices corporels et dommages matériels pouvant survenir du fait de l'utilisation du matériel, ayant été occasionnés par le fait de son personnel ou de toute autre personne agissant en son nom ainsi que du public. En fonction de l'emplacement de la bouée, il lui appartient de prendre les dispositions qui pourraient s'avérer pertinentes afin de limiter les risques, par exemple en cas de collision avec un véhicule et/ou de chute suite à une tentative « d'escalade » de la bouée. Pendant la durée du prêt, le bénéficiaire s'engage à garantir le Ministère de Mer de toute réclamation de tiers qui trouverait sa source dans l'exécution de la présente convention.

En cas de dégradation du matériel prêté, les travaux de remise en état incombent au bénéficiaire après soumission à la subdivision des Phares et Balises de Brest du projet de réparation.

Le bénéficiaire s'engage à assurer le matériel prêté et à fournir, dès le début de son exécution, une attestation d'assurance couvrant les risques encourus dans le cadre de la présente convention.

#### **Article 7 – Litiges**

---

Toute contestation née de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention donnera lieu à une tentative de règlement amiable entre les parties.

A défaut d'accord amiable, le litige sera porté par la partie la plus diligente devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 8 – Durée de validité de la convention**

---

Le matériel est mis à disposition pour une durée de 10 ans à compter du 01/07/2025.

La présente convention est révoquée sans contre-partie, ni délai de préavis, à la demande de l'État représenté par la subdivision des Phares et Balises ou de la commune de Guissény

Fait en deux exemplaires originaux dont un pour chacune des parties.

**Le**



**Le**

La directrice interrégionale de la mer  
Nord-Atlantique Manche-Ouest

## Annexe 1

Bouée sphéroconique à cloche





Date de mise en ligne :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE GUISSÉNY  
N°CM/25-05013

Date d'envoi de la convocation : 19 septembre 2025

Nombre de membres en exercice	= 12
Présents	= 10
Votants	= 12

RÉUNION DU 25 septembre 2025  
Adhésion de la CLCL au syndicat mixte Bretagne Mobilités

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Raphaël RAPIN, maire.

**Étaient présents :** Herveline CABON, Mickaël CONQ, Renée GALL, Laurence GUERINET, Jérémy JAFFRES, Gérard LE GUEN, Marie-Michelle LORGERÉ, Joël PASCOËT, Raphaël RAPIN, Jean-Yves ROUDAUT, formant la majorité des membres en exercice.

**Excusés et représentés :** Jean-Louis BONDU et Maud LE QUÉRÉ donnant respectivement procuration à Gérard LE GUEN et Laurence GUERINET.

**Absent :**

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales. Gérard LE GUEN a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**EXPOSÉ DES MOTIFS**

Monsieur le Maire explique que la Région Bretagne porte la création d'un syndicat mixte à l'échelle de la Bretagne regroupant la Région et les EPCI, nommé Bretagne Mobilité. Il aura pour vocation de coordonner les services de transports pour développer des solutions alternatives à la voiture individuelle (train, transport collectif, mobilités durables, transport à la demande, covoiturage...). Ce syndicat est l'outil pour mettre en oeuvre le Service Express Régional Métropolitain Bretagne, qui doit pouvoir améliorer les mobilités sur la totalité du territoire breton et faciliter l'obtention de subvention venant de l'Etat.

Le fonctionnement actuel qui a été construit depuis plus de 20 ans sur une logique de coopération volontaire et informelle doit aujourd'hui se structurer et se renforcer au regard de la nouvelle organisation régionale relative aux mobilités, de nombreuses EPCI ayant pris la compétence AOM depuis 2021.

La coopération entre les différentes AOM dans le cadre de l'outil syndical s'impose aujourd'hui comme la seule réponse viable permettant de délivrer de nouveaux services et solutions de mobilités, et de trouver collectivement une équation financière viable. Grâce à une fiscalité dédiée et une mutualisation recherchée, celui-ci doit nous permettre de franchir un cap et de mieux répondre à ces enjeux de déplacements si importants pour les habitants de notre territoire.

L'organisation de ce syndicat se fera au travers de 3 échelons territoriaux :

Le comité syndical regroupera toutes les collectivités adhérentes à Bretagne Mobilité. Il aura pour objectif de traiter les sujets « régionaux ».

Le Comité Local de Mobilité (CLM) de la CLCL s'organisera autour du Pays de Brest et de Morlaix. L'objectif est de disposer d'un espace de dialogue politique et technique sur les sujets de mobilités à une échelle pertinente.

Les comités interbassins sont des groupes de travail qui pourront être organisés à l'échelle de plusieurs CLM sur des problématiques de mobilité plus larges que les frontières administratives des CLM.

Lors de son conseil communautaire du 19 mars 2025, la CLCL a délibéré favorablement à son adhésion au syndicat mixte Bretagne Mobilités. Conformément à l'article L5214-27 du code général des collectivités territoriales, il est

Envoyé en préfecture le 29/09/2025

Reçu en préfecture le 29/09/2025

Publié le 29/09/2025

ID : 029-212900773-20250925-CM2505013-DE

Date de mise en ligne :

prévu qu'une telle adhésion soit subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres. La CLCL, par courrier en date du 4 août 2025 sollicite notre avis sur cette adhésion.

Après discussion au sein du conseil municipal,

#### DÉLIBÉRATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des suffrages exprimés, *par 11 voix « pour », une 1 abstention (Renée GALL),*

**Article 1 :** la commune émet un avis Favorable à l'adhésion de la CLCL au syndicat Mixte Bretagne Mobilité.

À Guissény, le 25 septembre 2025

Pour extrait conforme au registre,

Le maire,  
Raphaël RAPIN


Le secrétaire de séance,  
Gérard LE GUEN



Date de mise en ligne :



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE GUISSÉNY  
N°CM/25-05014**

Date d'envoi de la convocation : 19 septembre 2025

Nombre de membres en exercice	= 12
Présents	= 10
Votants	= 12

RÉUNION DU 25 septembre 2025

**Déclassement de la parcelle communale située à côté des parcelles AS859 et H210 (aire de camping-car) du domaine public communal**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Raphaël RAPIN, maire.

**Étaient présents** : Herveline CABON, Mickaël CONQ, Renée GALL, Laurence GUERINET, Jérémy JAFFRES, Gérard LE GUEN, Marie-Michelle LORGERÉ, Joël PASCOËT, Raphaël RAPIN, Jean-Yves ROUDAUT, formant la majorité des membres en exercice.

**Excusés et représentés** : Jean-Louis BONDU et Maud LE QUÉRÉ donnant respectivement procuration à Gérard LE GUEN et Laurence GUERINET.

**Absent** :

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales. Gérard LE GUEN a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**EXPOSÉ DES MOTIFS**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée, qu'après s'être prononcée sur la désaffectation matérielle de la parcelle communale (aire de camping-car) située à côté de la parcelle AS 859 et la parcelle H 210, il convient qu'elle se prononce sur son déclassement (acte juridique par lequel la collectivité territoriale décide expressément de faire sortir le bien de son domaine public), en vertu du principe d'inaliénabilité et d'imprescriptibilité du domaine public conformément à l'article L3111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Cette décision étant conforme aux intérêts communaux,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général des Propriétés Publiques,

**DÉLIBÉRATION**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, par 12 voix « pour », accepte

**Article 1** : Prononce le déclassement de la parcelle publique communale (aire de camping-car) située à côté de la parcelle AS 859 et la parcelle H 210, rue de Plouguernew (situation conforme au plan d'arpentage joint en annexe 1) du domaine public communal et décide de son incorporation dans le domaine privé de la commune à compter du 25/09/2025.

**Article 2** : Donne à Monsieur le Maire toutes délégations nécessaires pour l'application de cette délibération

À Guissény, le 25 septembre 2025  
Pour extrait conforme au registre,



Le maire,  
Raphaël RAPIN

Le secrétaire de séance,  
Gérard LE GUEN

Annexe A - CH25-0514

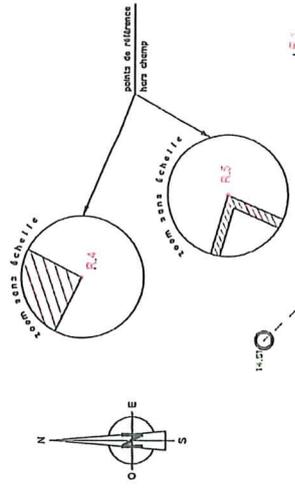
Commune de GUISSENY (29880)

"Rue de Plouguerneau"

Propriété de la commune de GUISSENY  
**Projet de division foncière**

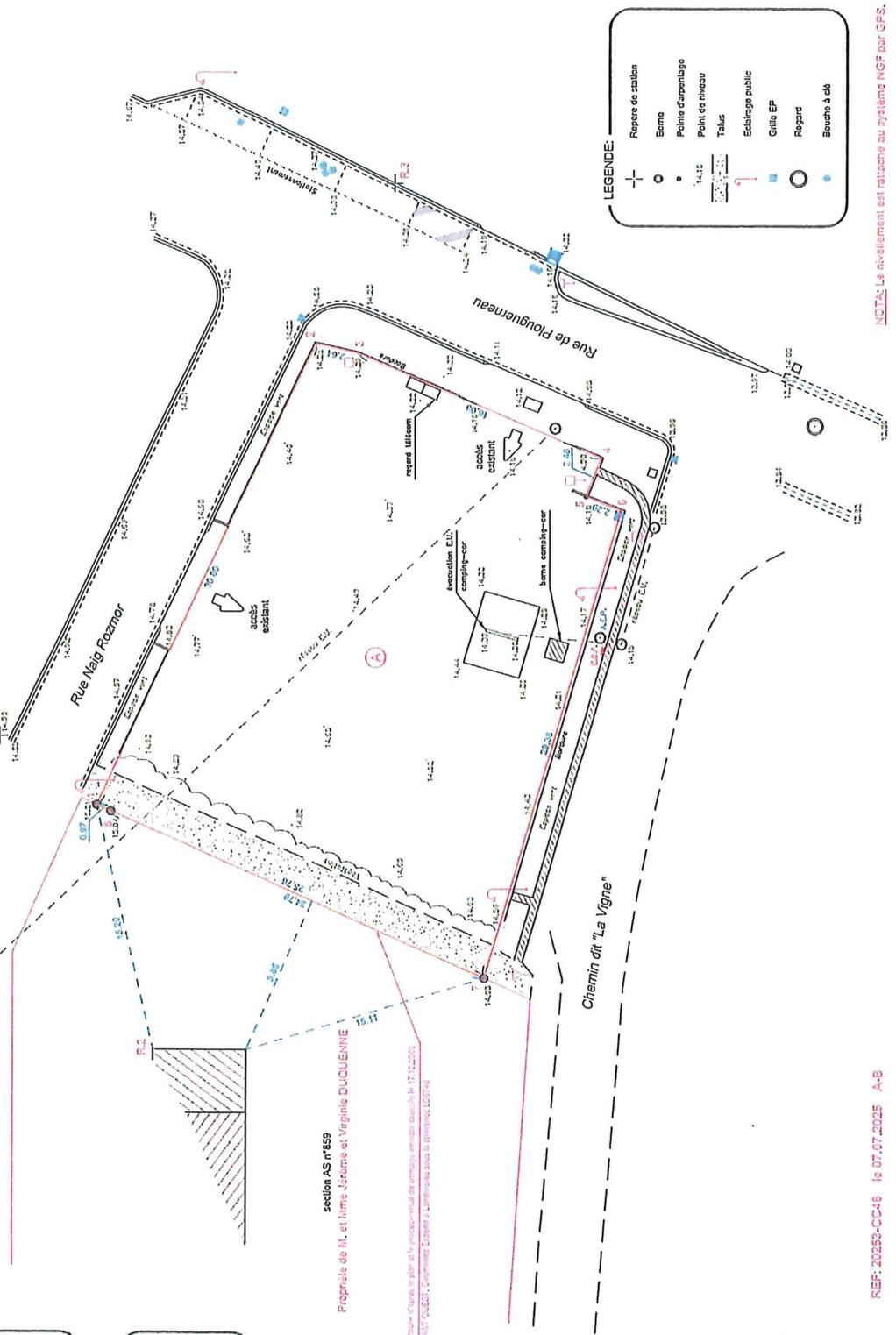
Echelle: 1/250

N°	X	Y	DEFINITION LITTERALE DES POINTS
1	557.10	644.54	Borne posée dans le cadre de la présente division foncière
2	584.90	631.27	Angle de bordure
3	584.34	628.69	Angle de bordure
4	578.03	613.90	Angle de bordure
5	575.72	614.83	Pointe d'arpentage posée dans le cadre de la présente division foncière
6	574.88	612.70	Angle de bordure
7	546.68	620.98	Borne posée dans le cadre de la présente division foncière
8	556.71	643.65	Borne existante, relevée et contrôlée dans le cadre de la présente division foncière
R.1	561.27	650.43	Pointe d'arpentage
R.2	542.30	641.06	Angle de bâtiment
R.3	594.58	626.48	Pointe d'arpentage
R.4	593.39	692.98	Angle de bâtiment
R.5	604.48	676.42	Angle de mur



**PLAN PROVISOIRE  
 JOINT POUR INFORMATION**  
 ne doit pas être joint à un acte authentique  
 ni être utilisé pour la réalisation d'un projet

**A**  
 Projet de création ou de lot à bâtir  
 par le commissaire de COUSSAY  
 pour la section AS n°659  
 Supplément indicatif n°7288



NOTA: Le nivellement est rattaché au système NGF par G.P.S.

**Cabinet de LESNEVEN**  
 53, Rue du Saint-Espirit  
 02.95.83.03.03  
 contact@geometre-ollivier.com

**Cabinet de BRESST**  
 135, Rue Angèle France  
 02.99.34.13.24  
 bresst@geometre-ollivier.com

Permanence de **LANDIVISIAU**  
 13, Rue Saint-Guinaf  
 02.99.83.03.03  
 contact@geometre-ollivier.com  
 (les jours ou sur rendez-vous)

**GEOMETRE-EXPERT**  
 QUANTUM GARDEN DE VILLAGE

**Cabinet OLLIVIER & ASSOCIÉS**

**www.geometre-ollivier.com**

REF: 20255-CC-46 le 07.07.2025 A-B

Envoyé en préfecture le 29/09/2025  
 Reçu en préfecture le 29/09/2025  
 Publié le 29/09/2025  
 ID : 029-212900773-20250925-CM2505014-DE